



COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 43e SEANCE

Président : M. AMNEUS (Suède)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 123 DE L'ORDRE DU JOUR : REGIME COMMUN DES NATIONS UNIES : RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE INTERNATIONALE (suite)

POINT 124 DE L'ORDRE DU JOUR : REGIME DES PENSIONS DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU COMITE MIXTE DE LA CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES (suite)

POINTS 115 ET 116 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989 ET PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite)

Examen en première lecture (suite)

Chapitre 27. Information (suite)

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission

Distr. GENERALE
A/C.5/42/SR.43
4 décembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 15 h 5.

POINT 123 DE L'ORDRE DU JOUR : REGIME COMMUN DES NATIONS UNIES : RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE INTERNATIONALE (suite) (A/42/7/Add.7, A/42/30 et Corr.1; A/C.5/42/19, 20, 23 et 38)

POINT 124 DE L'ORDRE DU JOUR : REGIME DES PENSIONS DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU COMITE MIXTE DE LA CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES (suite) (A/42/7/Add.7, A/42/9 et Corr.1, A/42/682; A/C.5/42/13, 21 et 23)

1. M. KABIR (Bangladesh) dit que la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) ne peut accomplir la tâche capitale qui est la sienne que si elle bénéficie d'une indépendance suffisante dans ses délibérations. La délégation du Bangladesh souscrit totalement aux vues de la Commission, qui a estimé qu'il n'était pas nécessaire de modifier son mandat, ses responsabilités en matière de suivi étant clairement définies dans les articles 1, 9, 13, 14 et 17 de son statut. Le représentant du Bangladesh pense aussi qu'il ne faudrait pas modifier les droits des fonctionnaires pour ce qui est du congé annuel ou de l'indemnité pour frais d'études au titre des études postsecondaires. S'agissant de l'incorporation au traitement de base d'un montant correspondant à un certain nombre de points d'ajustement, la délégation du Bangladesh demande aux Etats Membres d'adopter la nouvelle méthode exposée aux paragraphes 110 à 118 du rapport de la Commission afin d'éviter un éventuel déficit du Fonds de péréquation des impôts ou des dépenses supplémentaires.

2. La délégation du Bangladesh partage les préoccupations du Secrétaire général à propos des compléments de traitement que perçoivent les nationaux de certains Etats, cette pratique aboutissant à une discrimination et constituant une négation du principe "à travail égal, traitement égal". La Commission devrait se pencher très attentivement sur cette question et s'efforcer de faire en sorte que les traitements de l'ONU restent compétitifs. Les effets de l'inflation et des fluctuations monétaires sur le système des ajustements constituent déjà un motif d'inquiétude pour les fonctionnaires de l'ONU dans certaines régions du monde et, s'ils ne sont pas jugulés, se traduiront probablement par une moindre efficacité du personnel. La délégation du Bangladesh se félicite de noter qu'une solution provisoire a été trouvée dans le recours à un facteur de correction de la rémunération et elle estime que cette solution devrait être appliquée dans tous les cas où il y a baisse ou dépréciation de la rémunération. Elle espère aussi que la Commission pourra achever bientôt son étude sur une solution à long terme du problème.

3. Les conditions d'emploi dans les lieux d'affectation hors siège, élément capital pour l'exécution des programmes, méritent une attention prioritaire. La délégation du Bangladesh, qui s'inquiète des difficultés financières que connaissent certains fonctionnaires des bureaux extérieurs, accepte dans l'ensemble les recommandations de la Commission sur ce point. Elle accepte aussi dans l'ensemble les recommandations de la Commission relatives au classement des emplois, à la notation des fonctionnaires et aux moyens de récompenser le mérite, à la mobilité du personnel, à l'application des recommandations et décisions de la Commission et à l'examen de certains articles de son règlement intérieur.

(M. Kabir, Bangladesh)

4. La délégation du Bangladesh se félicite de constater que la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a obtenu de bons résultats en dépit des récents événements qu'ont connus les marchés financiers et elle espère que toutes les mesures nécessaires seront prises pour réduire au minimum les incidences négatives des fluctuations boursières.

5. Tout en étant consciente des incidences financières des recommandations de la CFPI, la délégation du Bangladesh considère que ces recommandations sont capitales pour attirer et garder un personnel compétent, ce qui est conforme aux intérêts à long terme du régime commun des Nations Unies.

6. M. FULCHERI (Président du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies) dit que les multiples changements apportés au régime des pensions depuis la fin de 1982 devront être suivis de près dans les années à venir afin de veiller à ce que la Caisse repose sur de saines bases financières et que ses prestations soient raisonnables et équitables, compte dûment tenu des décisions des organisations affiliées quant à leur budget, leurs effectifs et leur politique de personnel. S'agissant de la détermination du Comité mixte à améliorer la situation financière de la Caisse et à remédier aux baisses inéquitables des prestations en ce qui concerne les fonctionnaires appelés à prendre leur retraite en certains endroits, M. Fulcheri se félicite du large appui dont ont bénéficié les propositions tendant à augmenter le taux de cotisation à compter du 1^{er} janvier 1988 et à instaurer, en tant que mesure intérimaire, un "plancher" pour le rapport entre la pension établie en dollars des Etats-Unis et la pension initiale calculée en monnaie locale. Il espère que ce large appui se retrouvera dans la résolution que la Cinquième Commission recommandera à l'Assemblée générale. Il fait remarquer à cet égard que la marge entre les pensions des Nations Unies et celles de la fonction publique de référence se situe aux alentours de 19,7 % en moyenne.

7. Pour formuler ses recommandations relatives à la réduction du déséquilibre actuariel, le Comité mixte a suivi de près les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, ainsi que les vues exprimées à la Cinquième Commission. Bien que les résolutions 38/233 et 39/246 de l'Assemblée générale mentionnent la nécessité pour les organisations affiliées, les participants et les bénéficiaires de conjuguer leurs efforts pour permettre la réduction du déséquilibre, ce sont de loin les participants qui ont dû faire le plus d'efforts dans ce domaine. Parallèlement, les organisations affiliées réalisaient chaque année des économies budgétaires se chiffrant à quelque 16,6 millions de dollars.

8. Le Comité mixte se félicite du large appui dont ont bénéficié les mesures intérimaires qu'il a proposées pour mettre un terme à la dépréciation continue du montant initial de la pension en monnaie locale dans un certain nombre de pays. M. Fulcheri a pris acte des demandes de certaines délégations tendant à traiter d'autres aspects du régime des pensions au cours du prochain réexamen complet en 1990, notamment le système d'ajustement des pensions fondé sur deux montants distincts. Aucun effort ne sera ménagé pour mettre au point un régime des pensions plus simple et complet, malgré les difficultés créées par l'inflation et les fluctuations monétaires.

(M. Fulcheri)

9. M. Fulcheri a pris note avec satisfaction des vues approuvant le maintien de la composition tripartite du Comité mixte et l'augmentation du nombre de ses membres, qui passe de 21 à 33. Le Comité mixte ayant pour principale fonction d'administrer la Caisse, sa composition doit refléter convenablement les intérêts et préoccupations des trois groupes constitutifs propres à chaque organisation affiliée. Le Comité mixte s'est certes efforcé dans toute la mesure possible d'élaborer des compromis qui soient viables sur le plan technique, raisonnables sur le plan financier et réalistes sur le plan politique, mais il ne perd jamais de vue que le sort de toutes ses propositions est au bout du compte entre les mains de l'Assemblée générale. Le Comité mixte est résolu à rester à l'écoute des préoccupations des Etats Membres, car il estime que tout le monde a intérêt à ce que ses recommandations soient fondées sur la participation pleine et effective de toutes les parties concernées.

10. L'opposition qu'a suscitée le projet de création d'une catégorie des "représentants" résulte peut-être d'un malentendu quant au rôle et aux objectifs du Comité mixte. Etant donné la nécessité de limiter le nombre de membres du Comité mixte, les groupes constitutifs qui ne nomment pas un membre à une session donnée ne peuvent participer aux travaux de la session qu'en tant qu'observateurs, aucune limite n'étant fixée en ce qui concerne le nombre de ces derniers. Le Comité mixte a donc proposé de limiter cette participation à un "représentant" pour chaque groupe mais sans accorder le droit de vote à ces "représentants". Le Comité mixte accorderait le statut de "représentant" à deux personnes nommées par la Fédération des associations d'anciens fonctionnaires internationaux (FAAFI), afin de les distinguer des observateurs.

11. Remerciant les délégations pour leur appui aux recommandations du Comité mixte, et notamment à celles relatives au maintien du Fonds de secours, M. Fulcheri assure la Commission, au nom du Contrôleur, qu'il a été pris dûment note des vues exprimées et que tout sera fait pour continuer d'assurer le rendement maximum des placements de la Caisse.

POINTS 115 ET 116 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989 ET PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite) (A/41/591 et Add.1, A/41/806 et Corr.1, A/42/3, A/42/6 et Corr.1, A/42/7 et Add.2, A/42/16 (Partie I) et Add.1 et (Partie II), A/42/295, 512, 532, 640, 673 et 724 et Corr.1; A/C.5/42/2/Rev.1)

Examen en première lecture (suite)

Chapitre 27. Information (suite)

12. M. DEVREUX (Belgique) note qu'au paragraphe 27.12 de son rapport, le Comité consultatif a rappelé que l'Assemblée générale avait décidé à sa quarantième session que l'Annuaire des Nations Unies serait publié en édition abrégée jusqu'à ce que le retard dans sa publication ait été éliminé. Il semble que le Département de l'information en soit encore à étudier la possibilité de réduire le nombre de pages de l'Annuaire et à mener une enquête auprès des autres départements et des

(M. Devreux, Belgique)

institutions spécialisées pour évaluer les incidences que cela aurait sur l'intérêt de cette publication en tant que source d'informations. Le représentant de la Belgique demande pourquoi le Département étudie encore une questions qui a déjà été tranchée et pourquoi il n'envisage que la possibilité de réduire le nombre de pages de l'Annuaire, sans s'attacher aux effets que les retards de publication peuvent avoir sur l'intérêt de cette publication. De même, pourquoi le Département de l'information ne consulte-t-il que les autres départements et les institutions spécialisées? S'il s'agit là des seuls lecteurs de l'Annuaire, on n'a plus affaire à une véritable publication mais à un document à usage interne. Or, l'Annuaire a un autre public. Le représentant de la Belgique voudrait savoir quel est le coût total de production de cette publication, y compris les dépenses de personnel et les frais de location, et, s'agissant de la dernière édition, laquelle semble être celle qui porte sur l'année 1983, il voudrait savoir combien d'exemplaires ont été vendus, combien d'autres distribués et combien les ventes représentent par rapport au coût total.

13. M. HARAN (Israël) dit que même si les communiqués de presse ont pu susciter des plaintes, il lui semble que des inexactitudes sont inévitables dans une activité où la rapidité est la considération première. Il note à cet égard que les rectificatifs nécessaires sont publiés tout aussi rapidement. De l'avis de la délégation israélienne, ce n'est pas tant pour la presse - qui n'attache qu'un intérêt limité aux travaux des commissions - que les communiqués de presse constituent un outil précieux mais pour les délégations, en particulier celles qui n'ont qu'un nombre réduit de membres et ne peuvent couvrir toutes les séances. Il conviendrait donc d'encourager le Département à continuer d'établir des communiqués de presse et à les améliorer, sur le plan de l'exactitude et des délais de parution.

14. Le Département de l'information publie un autre document important, à savoir le communiqué de presse publié après chaque session de l'Assemblée générale et contenant le texte de toutes les résolutions et décisions adoptées. Ce recueil est une mine d'informations, notamment parce qu'on y trouve le vote de chaque délégation sur les diverses résolutions.

15. Une nouvelle conception des activités d'information semble voir le jour, axée sur l'"image" des Nations Unies. De l'avis de la délégation israélienne, le Département de l'information ne devrait pas se lancer dans une opération de relations publiques. Il n'entre pas dans les objectifs du Département, ou de l'Organisation elle-même, de fabriquer une "image" à l'intention du public mais plutôt de fournir à ce dernier une information à partir de laquelle il puisse se faire sa propre idée. Chacun s'accorde à reconnaître que l'Organisation des Nations Unies a pour objectif principal de promouvoir la paix et la sécurité internationales. Au vu du descriptif de l'élément de programme 2.1 du sous-programme 2, on constate que sur les 10 produits mentionnés, 6 sont consacrés à la Palestine, Israël et autres questions analogues. On serait tenté d'en conclure que la tâche principale de l'Organisation des Nations Unies a trait à la Palestine et Israël, et on ne peut qu'en retirer l'impression que les multiples autres problèmes urgents qui se posent dans le monde n'existent pas pour le Département de l'information. Aussi longtemps que l'information sera présentée avec autant de parti pris et d'irréalisme et sans aucun rapport avec le monde réel, tous les efforts tendant à améliorer l'image de l'Organisation resteront vains.

16. M. MURRAY (Royaume-Uni) estime que tous les fascicules du projet de budget-programme relèvent dans une certaine mesure de la fiction, en ce sens qu'ils représentent l'état des diverses activités de l'exercice biennal 1986-1987, et non ce qu'il en sera en 1988-1989. C'est tout particulièrement le cas du Département de l'information, qui fait l'objet depuis quelques mois d'un examen approfondi. La délégation du Royaume-Uni pense que les montants non négligeables inscrits au budget ordinaire pour les activités d'information devraient permettre de produire une information exacte, objective et bien "ciblée". Or, on a l'impression d'une dispersion des efforts sur l'ensemble des médias et non d'une conception sélective, et donc plus efficace, de l'information.

17. Au paragraphe 27.8 de son rapport, le Comité consultatif note que le crédit demandé au chapitre 27 ne représente aucunement la totalité des ressources affectées aux activités d'information de l'ONU. Le tableau du même paragraphe indique un montant supplémentaire de 11,3 millions de dollars pour les activités d'information inscrites à d'autres chapitres. Ce n'est pas la première fois que le Comité consultatif fait cette observation, ni la première fois qu'il demande que ces renseignements soient donnés dans le projet de budget-programme. S'il y a un département qui est bien placé pour le faire, c'est précisément le Département de l'information; aussi, la délégation du Royaume-Uni espère-t-elle que ces données figureront à l'avenir au chapitre 27.

18. Au paragraphe 27.14 de son rapport, le Comité consultatif note, à propos du Forum du développement, que les contributions des organisations participantes ont diminué au fil des ans alors que le coût de la publication a augmenté. La délégation du Royaume-Uni a, de longue date, formulé des réserves quant au financement de cette publication au moyen du budget ordinaire. Le représentant du Royaume-Uni aimerait en savoir davantage sur la manière dont sont déterminées les contributions des organisations participantes. Le tableau du paragraphe 27.13 du rapport du Comité consultatif ne permet en effet de tirer aucun enseignement clair à ce sujet. La délégation du Royaume-Uni se demande si ce n'est pas en fait la disponibilité des ressources qui est le véritable élément de décision en la matière. Est-ce que, concrètement, les contributions des organisations participantes et le produit de la vente de l'édition commerciale du Forum couvrent intégralement le coût de production de la publication, ou est-ce qu'il y a un déficit régulièrement couvert par un crédit demandé au chapitre 29? Le représentant du Royaume-Uni a été surpris de lire au paragraphe 27.12 du rapport du Comité consultatif que, deux années après que l'Assemblée générale a décidé que l'Annuaire des Nations Unies serait publié en édition abrégée, tel n'est toujours pas le cas. Il souhaite avoir une explication du retard excessif mis à donner suite à cette décision.

19. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) note que, dans un récent document (A/AC.198/118), il est dit que le Comité de l'information voudra peut-être se prononcer sur l'opportunité de poursuivre la publication des Nouvelles en bref, de la Chronique de l'ONU et de l'Annuaire des Nations Unies sous leur forme actuelle, compte tenu du public visé, de la présentation et de la périodicité. M. Mselle se demande comment le

(M. Mselle)

Secrétariat peut à nouveau demander l'avis du Comité de l'information à propos du mode de présentation de l'Annuaire alors que l'Assemblée générale a déjà décidé qu'il devait être publié en édition abrégée jusqu'à ce que le retard dans sa publication ait été éliminé.

20. M. MUDHO (Kenya) dit qu'en présentant la partie du rapport du Comité consultatif relative au chapitre 27, le Président du CCQAB a soulevé un certain nombre de questions qui doivent être éclaircies. On ne voit pas clairement, par exemple, quel a été l'impact, sur le plan des effectifs, de la profonde réorganisation du Département de l'information qui est intervenue. M. Mudho se demande si la parution d'un bulletin du Secrétaire général approuvant cette réorganisation signifie que l'Assemblée générale, et la Cinquième Commission en particulier, n'ont pas leur mot à dire sur la question. La nouvelle Secrétaire générale adjointe à l'information a longuement répondu aux questions qui lui ont été posées sur son mandat et sur le fait qu'elle a jugé approprié de faire appel à des compétences extérieures pour ses efforts de revitalisation, de modernisation et de rationalisation du Département. Elle a déjà dépensé à cette fin 60 % du budget alloué au département pour les consultants extérieurs, près des trois quarts de cette somme étant allés à des consultants originaires de son propre pays. Le représentant du Kenya estime que la Secrétaire générale adjointe à l'information n'a pas fait suffisamment cas du principe de la répartition géographique équitable. Il n'existe pas de région ou de pays qui ait le monopole du savoir. En outre, l'ONU n'est pas dans une situation qui lui permet d'engager des dépenses pour enseigner à des fonctionnaires supérieurs la manière de se comporter dans un débat public.

21. La délégation kényenne a été informée que, parmi les changements envisagés, voire déjà introduits, il est question d'une planification centrale des programmes radiophoniques. Elle voudrait s'assurer que la programmation, en particulier celle touchant les questions de l'apartheid, de la Namibie et de la Palestine, ne sera pas modifiée tant que ces problèmes n'auront pas été résolus, et ce, non seulement sur le plan de la production, mais également en ce qui concerne les effectifs et les ressources.

22. M. MURRAY (Trinité-et-Tobago) dit que sa délégation juge le chapitre 27 très difficile à comprendre et estime qu'il sera impossible d'avoir une idée claire de la production véritable du Département jusqu'à la fin de 1988. Il est difficile de concilier l'activité désignée comme l'un des principaux objectifs du programme par le Comité du programme et coordination (CPC) au paragraphe 212 du document A/42/16 (Partie I) avec la notion de programmation centrale. La délégation de la Trinité-et-Tobago souhaiterait également avoir des renseignements sur les mesures actuellement prises pour mener à bien les activités demandées par l'Assemblée générale dans sa résolution 38/82 B. En ce qui concerne les conclusions et recommandations figurant au paragraphe 30 du document A/42/16 (Partie II), elle aimerait savoir si les opinions mentionnées au paragraphe 28 de ce document ont été prises en considération.

(M. Murray, Trinité-et-Tobago)

23. La délégation de la Trinité-et-Tobago aurait accueilli avec satisfaction des renseignements plus directs, sur les projets d'examen du Département, que ce qui en est dit dans la presse. Elle continue de penser qu'il serait utile de fournir une sorte d'organigramme.

24. Mme MUSTONEN (Finlande) dit que sa délégation partage pleinement la préoccupation exprimée par le Comité consultatif à l'égard d'une baisse des contributions destinées à financer Development Forum, qui est la seule publication périodique des Nations Unies dans le domaine économique et social qui coordonne les informations sur le développement, en provenance des divers organes du système. Il faudrait rechercher une solution à long terme sous la forme d'un financement fondé en tout premier lieu sur les contributions volontaires prévisibles de certaines organisations, conformément à des critères établis, ainsi que sur l'appui financier d'éditeurs commerciaux et une subvention au titre du budget ordinaire, qui devrait être considérée comme faisant partie intégrante du financement de la publication. Tout en notant les observations figurant au paragraphe 27.14 du premier rapport du Comité consultatif, la délégation finlandaise apprécierait des renseignements supplémentaires sur les perspectives d'avenir en matière de financement et sur la tendance à la baisse des contributions des organisations participantes.

25. M. RODRIGUEZ-MEDINA (Colombie) dit que le Département de l'information a un besoin urgent de modernisation et d'un plus grand professionnalisme. Il s'est si peu intéressé aux progrès techniques que ses méthodes sont devenues tout à fait dépassées. Un projet de résolution sur la question, qui doit être prochainement approuvé par la Commission politique spéciale, demande instamment que le processus de modernisation se fasse compte dûment tenu des qualités professionnelles du personnel, d'une répartition géographique équitable et des priorités définies par l'Assemblée générale en matière de politique et d'information. Etant donné les difficultés que présente la restructuration du Département, le Secrétariat devrait disposer du temps nécessaire pour mener à bien le processus de manière exhaustive et remédier à toute erreur qui pourrait être commise dans ce contexte. Les assurances fournies par le Secrétariat donnent lieu à optimisme mais, en même temps, les délégations doivent faire connaître leurs vues et veiller à ce que leurs besoins, et en particulier ceux des pays en développement, soient dûment pris en considération. Il convient de se préoccuper des dépenses que suppose la restructuration, mais il faudrait également se rendre compte que la modernisation oblige à des sacrifices financiers.

26. M. MONTHE (Cameroun) dit que la Commission se trouve très handicapée dans son examen de l'incidence que les dernières mesures de réorganisation administrative prises au sein du Département de l'information auront sur les programmes de ce département et sur la répartition géographique de son personnel, parce qu'elle n'a pas reçu la mise à jour que la délégation camerounaise avait demandée.

27. En ce qui concerne la structure, la réorganisation a minimisé l'importance politique de certains programmes. Ceux qui concernent la Namibie, l'apartheid, le Moyen-Orient et la Palestine ont été regroupés sous une seule rubrique. Bien qu'il

(M. Monthe, Cameroun)

soit logique de procéder de la sorte, la délégation camerounaise juge inacceptable qu'on minimise ainsi ces programmes en les regroupant dans une section au lieu d'une division. Il faudrait à tout le moins une section pour chaque programme, même si ces sections se trouvent dans le même service.

28. En ce qui concerne les ressources humaines, le représentant du Cameroun croit comprendre que, maintenant que la structure du Département de l'information a été arrêtée, on procède à l'élaboration des définitions d'emploi en collaboration avec le Bureau de la gestion des ressources humaines. Bien que cela puisse sembler une opération purement administrative, celle-ci est susceptible d'être politisée, étant donné qu'une définition d'emploi pourrait être élaborée de manière à exclure toutes les candidatures à l'exception d'une seule. M. Monthe demande donc instamment que le Secrétaire général veille à ce que les définitions d'emploi ne soient élaborées qu'en considération des exigences du service. Il exprime l'espoir que, lorsque la Commission recevra la mise à jour demandée sur les mesures de réorganisation, elle constatera que les directives de l'Assemblée en matière de répartition géographique, d'équité linguistique et de représentation des femmes ont été respectées.

29. Le plan général de la structure révisée du programme du Département de l'information que le CPC a examiné contient une faiblesse majeure : il y manque un plan d'appui technique. Ce plan est essentiel à la modernisation du Département de l'information étant donné que le nouvel ordre mondial de l'information et de la communication exige du matériel moderne de communication et d'information.

30. Non seulement le coût de la réorganisation administrative a été élevé en raison des services de consultants auxquels on a eu recours, mais le principe d'une répartition géographique équitable n'a pas été respecté pour le recrutement de ces consultants. Ce fait est regrettable, car cela signifie que le Département de l'information réorganisé ne reflète qu'une école de pensée au lieu de refléter la richesse et la variété des opinions qui existent dans le monde.

31. La délégation camerounaise accorde de l'importance à l'émission vers l'Afrique de programmes de radio et de télévision réalisés dans une multitude de langues. Ces programmes devraient se poursuivre. Le représentant du Cameroun met en outre l'accent sur la nécessité pour le Secrétaire général de veiller à ce que les activités se rapportant au nouvel ordre mondial de l'information et de la communication soient promptement menées à bien.

32. Enfin, le représentant du Cameroun rappelle qu'il serait très utile que la Commission dispose d'un court document de séance contenant une mise à jour des mesures de réorganisation entreprises depuis la dernière session du CPC.

33. M. NGAIZA (République-Unie de Tanzanie) demande quelle incidence la réorganisation du Département de l'information aura sur le budget et l'exécution des programmes au cours de l'exercice à venir. Il serait également intéressant de savoir si la réorganisation se répercutera sur la répartition géographique du personnel et les langues utilisées par le Département.

(M. Ngaiza, Tanzanie)

34. La délégation tanzanienne partage la préoccupation exprimée par les représentants du Kenya, de la Trinité-et-Tobago et du Cameroun, en particulier en ce qui concerne la proposition tendant à doter le Département de l'information d'un système de programmation planifiée, car elle craint que cela n'entraîne une réduction des activités qu'elle considère importantes. Etant donné l'importance que le CPC accorde à la diffusion de l'information auprès du grand public (A/42/16 (Partie I), par. 212), il importe d'intensifier l'utilisation des langues locales dans les programmes de radio et de télévision, en particulier celles qui présentent un intérêt dans le contexte des politiques d'apartheid. Le représentant de la République-Unie de Tanzanie approuve l'idée selon laquelle la section consacrée au programme contre l'apartheid devrait être maintenue, voire élargie.

35. M. MILLS-LUTTERODT (Ghana), notant que plusieurs produits prévus au sous-programme 2 sont des "varia ... pour insertion dans des revues et journaux", demande comment ces revues et journaux seront sélectionnés et dans quelle mesure la sélection se fera à l'échelle mondiale. Se référant à la liste des programmes radiodiffusés qui figurent au titre de l'élément de programme 2.17 (ix), où l'on indique la langue de chaque émission, il demande quels critères ont présidé au choix des langues autres que les langues officielles de l'ONU.

36. M. HOH (Etats-Unis d'Amérique) souhaite connaître les réponses aux questions posées par les représentants de la Belgique et du Royaume-Uni en ce qui concerne l'Annuaire. Il fait observer que lorsque la Commission a examiné l'état des incidences sur le budget-programme du programme spécial d'information en ce qui concerne la question de Palestine (A/C.5/42/45), on lui a fait savoir que les dépenses pourraient être absorbées, et il demande donc des précisions sur la manière dont ces dépenses seront financées dans le cadre du projet de budget-programme. Enfin, il demande si la nouvelle structure des programmes du Département de l'information, mise en place en application de la recommandation 37 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (Groupe des Dix-Huit), changera les produits du programme. La délégation des Etats-Unis croit comprendre que la rationalisation des méthodes de travail du Département de l'information a simplement pour objet, comme il est indiqué dans la recommandation 37, d'actualiser le rôle et les politiques du Département afin d'améliorer sa capacité de fournir des informations sur les activités de l'Organisation des Nations Unies. Au cours du débat qui a eu lieu à la Commission politique spéciale, les délégations ont reçu l'assurance que les mesures prises pour accroître le professionnalisme du Département ne changeraient rien aux produits du programme. Le représentant des Etats-Unis aimerait que cela lui soit confirmé, car ce point est essentiel pour permettre à sa délégation de comprendre les divers documents dont la Commission est saisie.

37. M. TAKASU (Japon) dit qu'il appartient au Secrétaire général de déterminer la structure interne du Secrétariat, en fonction des directives fixées par les Etats Membres. En conséquence, les délégations devraient aborder cette question avec prudence. Cependant, le représentant du Japon souhaite faire deux observations. Premièrement, rappelant que le Groupe des Dix-Huit a estimé que la structure actuelle était pléthorique au sommet et d'une complexité excessive et qu'il fallait la simplifier [A/41/49, recommandation 14 a)], il demande si la création d'un

(M. Takasu, Japon)

nouveau "bureau" au sein du Département de l'information contribuerait vraiment à rationaliser ce département. Deuxièmement, dans la version anglaise de la nomenclature type de l'Organisation des Nations Unies, on ne trouve pas le mot "Bureau". Etant donné que plusieurs résolutions, dont la résolution 32/204, ont mis l'accent sur la nécessité d'une nomenclature uniforme, le représentant du Japon se demande si l'emploi de ce mot est approprié.

38. M. LADJOUZI (Algérie) dit que sa délégation appuie les déclarations faites par les représentants du Cameroun, de la République-Unie de Tanzanie, du Kenya et du Ghana sur la question de fond. La délégation algérienne a déjà demandé au CPC de préciser le contexte dans lequel on était en train de restructurer le Département de l'information, mais n'a pas reçu de réponse. C'est pourquoi il pose à nouveau cette question à la Cinquième Commission. Elle pourrait peut-être faire figurer dans le document de séance demandé par la délégation camerounaise un paragraphe à ce sujet. De nombreuses délégations jugeraient utile de savoir si la restructuration est une initiative interne du Secrétariat ou si elle a été proposée sur la base d'une recommandation du Groupe des Dix-Huit.

39. Le document de séance pourrait également contenir un paragraphe expliquant la relation entre la restructuration du Département de l'information et le chapitre 27, qui traite des questions budgétaires et de programmation. Au sein du CPC, l'Algérie s'est prononcée contre un examen de la restructuration dans le contexte du chapitre 27, car cela ne semble pas logique. On ne sait pas au juste si c'est la structure ou les programmes du Département que l'on entend réformer. Pour ce qui est de la structure du Département, les Etats Membres devraient s'en remettre au Secrétaire général, qui a compétence pour prendre des décisions sur les questions administratives. En ce qui concerne les programmes, toutefois, les Etats Membres sont habilités à demander tous les renseignements nécessaires à l'adoption d'une décision. Etant donné que la réforme et le chapitre 27 sont deux questions distinctes, la Commission devrait approuver le chapitre et examiner la réforme au titre du point approprié de l'ordre du jour. Comme l'a indiqué le représentant des Etats-Unis, la Cinquième Commission pourrait faire son profit des conclusions du Comité de l'information et de la Commission politique spéciale en ce qui concerne la réforme du Département de l'information. Lorsque des problèmes surgissent, c'est en général parce que les conclusions d'une grande commission sont interprétées différemment par le Secrétariat et par les Etats Membres.

40. Il serait intéressant d'entendre les vues des représentants du Département de l'information sur les conclusions et recommandations du CPC. Le Secrétariat devrait indiquer s'il entend procéder à la réforme sans attendre l'approbation des Etats Membres ni prendre en considération les vues du CPC. Le processus de restructuration doit refléter les priorités des Etats Membres et non pas les obscurcir. Il doit également refléter une répartition géographique équitable des fonctionnaires, qui est un principe de base de la Charte des Nations Unies.

41. M. RODRIGUEZ-MEDINA (Colombie) dit que le Département de l'information est peut-être le plus étroitement supervisé de toute l'Organisation. Comme l'a fait observer le représentant de l'Algérie, un examen de la réforme au sein de la Cinquième Commission pourrait entraîner un chevauchement avec les travaux de la

(M. Rodríguez-Medina, Colombie)

Commission politique spéciale, et en particulier du Comité de l'information. Les représentants auprès de ces deux organes ont les connaissances voulues pour étudier la réforme en profondeur; la Cinquième Commission devrait s'en tenir aux aspects budgétaires. Le Secrétaire général a récemment donné l'assurance à la Commission politique spéciale que les programmes et priorités ne seraient pas compromis par la restructuration. La réforme en cours n'émane pas du Groupe des Dix-Huit, mais remonte aux préoccupations exprimées par le Comité de l'information en 1982. Le Département de l'information a sérieusement besoin de modernisation, faute de quoi il n'aura pas la compétence technologique voulue pour apporter au monde le message des Nations Unies.

42. M. MUDHO (Kenya) dit que certaines délégations semblent mieux informées que d'autres. Ces délégations ont parlé avec assurance, confirmant le vieil adage selon lequel la connaissance est un pouvoir. Il croit comprendre que les délégations ont le droit de poser des questions et que leurs questions ne seront pas interprétées comme une atteinte aux prérogatives du Secrétaire général. Le fait d'être membre de certains organes tels que le Comité de l'information ou la Commission politique spéciale n'est pas censé faire obstacle au droit des délégations de poser des questions au sein d'autres organes.

43. Le représentant du Japon a mentionné la recommandation 14 du Groupe des Dix-Huit, mais cette recommandation précise que les départements, bureaux et autres unités administratives devraient être fusionnés lorsqu'un tel regroupement peut contribuer à accroître l'efficacité. La délégation kényenne se demande si la réforme du Département de l'information qui est envisagée contribuera véritablement à accroître l'efficacité et si elle sera conforme aux directives du Secrétaire général. Des délégations ont posé des questions au sujet du document A/42/674 sur la situation économique critique en Afrique, mais ne savent absolument pas à quel moment on se propose d'y répondre. S'il n'est pas raisonnable de poser ces questions, les délégations devraient en être informées et il faudrait leur en donner les raisons.

44. M. MAKTARI (Yémen) dit que les montants demandés au chapitre 27 ont été proposés avant l'adoption par la Cinquième Commission d'un projet de résolution sur l'égalité de traitement des différentes langues officielles des organes de l'ONU. On ne sait pas très bien si les prévisions de dépenses doivent être envisagées à la lumière de ce projet de résolution.

45. M. MOUSSAKI (Congo) dit que sa délégation appuie la demande d'un document de séance faite par le représentant du Cameroun. Bien que sa question puisse être prématurée, la délégation congolaise souhaiterait connaître les nationalités des personnes qui occupent les 168 postes d'administrateur ou de fonctionnaire de rang supérieur mentionnés au paragraphe 27.3 du premier rapport du Comité consultatif (A/42/7).

46. M. ABOLY-BI-KOUASSI (Côte d'Ivoire) dit que la combinaison de chiffres romains et arabes utilisés dans la présentation du budget ne permet pas de voir clairement si les produits iii) ix) et xvi) des programmes d'informations radiophoniques

(M. Aboly-Bi-Kouassi, Côte d'Ivoire)

(A/42/6, chap. 27, par. 27.10) ont été supprimés. La délégation ivoirienne partage également la position du représentant du Cameroun quant à la nécessité d'un document de séance.

47. M. GOMEZ (Contrôleur) dit que les questions posées par les délégations témoignent de leur vif intérêt à comprendre le budget, dont la présentation, effectivement, n'est pas simple. Répondant au représentant du Kenya, il dit que le Secrétariat fera savoir aux délégations s'il estime que leurs questions portent atteinte à ses prérogatives. Une bonne compréhension des vues des délégations ne pourrait qu'aider son bureau à établir les montants estimatifs révisés pour 1988. Le Secrétariat répondra aux nombreuses questions posées après avoir consulté les unités administratives intéressées.

La séance est levée à 18 h 5.